



Obligation de vigilance ...

C'est presque ainsi que nous pourrions résumer l'axe principal de la conférence tenue ce jour par le Premier Ministre. C'est en tout cas, celui qui, à notre sens, doit demeurer en premier en affichage, mais aussi et surtout dans les faits.



La prudence paye

Les indicateurs sanitaires sont encourageants. On ne peut que s'en féliciter.

On n'en oubliera pas pour autant que si on arrive à cela, c'est aussi parce que des mesures drastiques ont été prises.

Cette tendance positive permet de revenir sur nombre de restrictions, ce qui n'est pas non plus pour nous déplaire, comme à tout un chacun.

Cependant, il ne s'agit que d'une étape, rappelée par le locataire de Maignon lui-même. La phase 2, dans laquelle on entre, s'étend du 2 au 21 juin. Or, comme nous l'avions déjà écrit¹, c'est plutôt cette date du 21/6 qui répondra plus franchement à la question de l'évolution globale de la pandémie. Ensuite, il y aura cette phase 3 qui démarrera le 22 juin.

Dans l'attente, ce qui doit primer, c'est la plus grande prudence. Si d'aucuns estiment qu'on en revient quasiment aux temps normaux, cela suppose que pour eux, le virus ne circule plus. Ce n'est pas le cas.

Les responsables politiques, les directions administratives et l'encadrement doivent donc en tirer les conséquences. Sauf à ne pas être dans « l'esprit de responsabilité », auquel le Premier Ministre appelle.



Principales incidences dans le travail

Cette obligation de prudence ou de vigilance se manifeste dans quelques éléments majeurs :

- une **organisation du travail qui doit continuer à s'adapter au contexte de crise sanitaire** ;
- une **orientation des missions qui doit aussi obéir à ce dernier** ;
- les **moyens des protections** ;
- une **gestion au quotidien (agents en présentiel, horaires, prise en compte des déplacements, ...) qui doit faciliter les choses et s'inscrire dans ce contexte qui demeure particulier.** Ceci englobe bien évidemment la question du **télétravail**, toujours à privilégier, comme cela fut indiqué encore aujourd'hui même.



Prévenance pour les cas particuliers

Dans les départements et régions dites « oranges » (Île-de-France, Guyane et Mayotte), la vigilance doit encore être accrue en ce qui concerne les points évoqués ci-dessus.

S'agissant de l'Île-de-France, ce n'est pas faute, pour nous, de l'avoir dit et répété depuis un certain temps. Eu égard à la densité et à la question des transports en commun, c'était simplement une évidence. Les faits ne nous ont visiblement pas déjugés...

D'autres éléments demeurent aussi indéniables :

- les publics fragiles doivent continuer à être protégés de façon spécifique (ce qui a été rappelé) ;
- l'accueil scolaire évolue certes, mais l'école n'est pas revenue à la normale. Le ministre concerné a d'ailleurs plus ou moins évoqué le mois de septembre pour cela. Sans fausse pudeur, on peut noter que la soi-disante ouverture du 11 mai était un trompe-l'oeil, avec à peine 15 % des élèves qui ont été accueillis dans les classes. Le sujet est bien sûr à méditer pour le mois de juin. L'obligation au dépôt de congés ne saurait donc être une mesure raisonnable... et acceptable ! C'est pourquoi la souplesse dans l'octroi d'autorisations spéciales d'absence (ASA) doit demeurer.

La leçon du jour est tout bonnement flagrante : on ne peut pas, on ne doit pas baisser la garde ! Il faut que tout le monde en soit bien conscient à tous les niveaux. À défaut, ce n'est pas une erreur, mais bel et bien une faute !

Rapidement, les sujets liés aux impacts économiques et sociaux vont devenir majeurs.

Le rôle, les missions et l'organisation de l'administration seront bien sûr en question. Nous en sommes pleinement conscients. C'est également un sujet qui doit venir en débat dans tous les secteurs. La Douane n'échappera pas à la règle. D'un certain côté, c'est même souhaitable, surtout par rapport à un certain nombre de certitudes austéritaires et ultralibérales que le Covid-19 aura fait voler en éclats.

Paris, le jeudi 28 mai 2020

¹ Voir notre communiqué en date du 11 mai 2020 : *Un simple calcul ...*

